

certaines conditions, utiliser leurs ressources pour contribuer à la protection de la sécurité extérieure d'un camp. Dans ce contexte, les participants ont émis l'opinion selon laquelle des forces militaires internationales, pour être déployées dans des situations liées à un camp de réfugiés, auraient besoin d'un mandat clair et exécutable, d'un concept des opérations clairement défini et de règles d'engagement. On peut prendre des dispositions en ce sens dans le cadre d'une opération de soutien de la paix autorisée par les Nations Unies et mise en œuvre par l'ONU, par une organisation régionale ou par une coalition des partenaires pour une même cause. Cette question peut également faire l'objet de négociations bilatérales entre le pays accueillant une population de réfugiés et un pays contributeur de troupes, ou entre le pays d'accueil et une autre organisation appropriée, comme le Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés ou le Département des opérations de maintien de la paix. Il a été souligné que le déploiement de forces militaires tend à être régi par des intérêts politiques (intérêts stratégiques, pressions médiatiques ou présence antérieure de forces militaires internationales) et par la disponibilité de ressources humaines et financières. Ce dernier élément recouvre des considérations opérationnelles comme la taille de la force à déployer, ainsi que la formation et l'équipement nécessaires.

Les participants se sont mis d'accord sur le fait qu'il existe une fois un mandat établi, toute une gamme de tâches que les forces militaires internationales pourraient utilement accomplir à l'appui de la sécurité des camps de réfugiés. Faisant observer que ces rôles dépendraient de l'emplacement et du scénario, les participants ont proposé les tâches suivantes : surveillance, collecte du renseignement et reconnaissance; liaison

avec des forces militaires nationales, formation et renforcement des capacités; évaluation, analyse et conseils aux organisations humanitaires; séparation, désarmement et démobilisation des combattants; capture/escorte des criminels de guerre; stabilisation (frontière et contrôle des armements) et sécurité du périmètre. Ces activités devraient renforcer ou relever la capacité du pays d'accueil d'assurer la sécurité de la population de réfugiés sur son territoire.

Les participants sont arrivés à la conclusion que les forces militaires pouvaient jouer un rôle important afin de s'attaquer à des aspects particuliers de la sécurité des camps de réfugiés, bien que le recours à ces forces (y compris à celles du pays hôte) constituerait une mesure exceptionnelle d'une durée fixe. De plus, ils ont souligné que, là où des déploiements de ce type interviendraient, les opérations devraient être dirigées par des civils ou devraient soutenir des actions civiles et viser à instaurer un climat de sécurité. Ces déploiements devraient mettre l'accent sur la valeur ajoutée des forces militaires — la sécurité physique —, car on a fait valoir que d'autres organisations ou institutions, dont la police ou des sociétés de sécurité privées, pourraient être mieux placées pour certains (ou la totalité) de ces rôles. Dans ce contexte, les participants ont fait état de la nécessité d'améliorer la coopération entre les forces policières et militaires internationales, et ils ont souligné la valeur des approches globales et intégrées de la sécurité des camps, faisant intervenir un groupe multidisciplinaire d'acteurs.